



Jamais recue la decision du tribunal

Par **mumu25**, le **19/04/2011** à **21:33**

Bonjour, Mon copain a été flashé par radar automatique +de 50 au dessus de la limite autorisé ... Nous avons reçu une 1^{ere} décision de justice 1 an après l'infraction (jugement sans le convoqué). Nous avons contesté la décision et avons pris un avocat pour le prochain jugement afin de diminuer la suspension de permis . Suite au 2eme jugement , notre avocat nous a téléphoné pour nous donner le verdict : c'est à dire 400 euros d'amende et 2 mois de suspension de permis et cela c'était au mois de mai 2010 ... à partir de ce moment là , j'ai laissé passer une semaine puis deux et j'ai commencé à m'inquiéter de ne pas recevoir la décision de jugement pour savoir où je devais payer mon amende car mon avocat m'avait prévenu que je bénéficiais de 20 % de remise si je payais dans le mois qui suivait la décision ... De ce fait , j'ai appelé le tribunal qui m'a répondu que le greffier avait du retard que je devais patienter .. Aujourd'hui nous sommes au mois d'avril et j'ai reçu une opposition administrative sur compte bancaire ??? et avec majoration ??? mon avocat me dit qu'il ne peut rien faire ??? ce n'est pas normal ??? je n'ai jamais reçu la décision du tribunal où j'aurais dû avoir l'adresse pour payer ??? que dois-je faire ??? merci

Par **corimaa**, le **19/04/2011** à **21:42**

Vous contestez par LRAR en leur précisant que vous avez tout fait pour avoir la décision de jugement et payer dans le mois suivant afin de pouvoir bénéficier de ces 20% de "remise".
Que vous n'avez jamais reçu cette décision et que vous avez même appelé le tribunal qui vous avait informé du retard des greffiers.
Par contre, ils ne vous entendront pas avant d'avoir été payé

Par **mumu25**, le **20/04/2011** à **20:11**

De toute facon ils ont déjà reçu l'argent , ils se sont servi directement sur le compte bancaire ,mais pourrais je recuperer ce que je n'aurais pas du leur verse c'est à dire 80 euros + les frais de leur ATD soit 70 euros en plus rnrnmerci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **20/04/2011** à **20:28**

bjr,rnl'adresse figurant sur la carte grise est bien votre adresse ?rncdt

Par **mumu25**, le **20/04/2011** à **20:32**

biensur pourquoi ???je ne comprend pas

Par **amajuris**, le **20/04/2011** à **20:37**

parce que pour éviter des frais beaucoup de personnes quand ils changent d'adresse ne modifient pas l'adresse figurant sur la carte grise alors que c'est obligatoire.rnen cas de besoins (mise en fourrière, amendes..) l'administration contacte les personnes à l'adresse figurant sur la carte grise et donc si l'adresse n'est pas la bonne cela complique les choses.